

Paris, le 19 décembre 2022

COMMUNIQUÉ

La Société des agrégés exige une revalorisation financière du métier de professeur et s'oppose à la réforme annoncée des retraites

Le Comité de la Société des agrégés s'est réuni le samedi 17 décembre 2022 pour préparer la prochaine Assemblée générale et faire le point sur les questions d'actualité. Il a adopté à l'unanimité un vœu relatif à la revalorisation financière du métier de professeur et au projet de réforme des retraites.

Le Comité a rappelé la nécessité d'une revalorisation substantielle des traitements de tous les corps de professeurs, du primaire au supérieur, et, plus généralement, de tous les personnels d'éducation et d'enseignement, estimant que les revalorisations passées ont été très insuffisantes et que les agrégés et les professeurs de chaire supérieure ont été particulièrement négligés.

La Société des agrégés considère que cette revalorisation est indispensable pour compenser l'inflation cumulée depuis plus de dix ans, reconnaître l'investissement de tous les personnels dans leurs missions et rendre plus attractif le métier de professeur. Elle propose des mesures concrètes, qui seront transmises au gouvernement et aux parlementaires, comme une augmentation des indices correspondant à chaque échelon, une accélération de la carrière, un retour à l'indexation sur l'inflation de tous les éléments de la rémunération, une majoration significative du taux des heures supplémentaires et une augmentation du taux d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.

Le Comité dénonce, d'autre part, les orientations du projet de réforme des retraites. Il estime qu'il est inconcevable que l'âge légal de départ à la retraite soit, une nouvelle fois, reculé et que soit augmentée la durée de cotisation, qui est déjà excessive pour un grand nombre de professeurs, alors que la plupart d'entre eux commencent leur carrière tardivement, après au moins six ans d'études supérieures, que l'exercice du métier est de plus en plus difficile et que les conditions de travail se dégradent continuellement.

PJ : Texte du vœu adopté par le Comité de la Société des agrégés.

Contact presse : Stéphanie Aydin, présidente, et Jean-Michel Léost, président d'honneur.
Tél. 01 46 33 00 79

Vœu du Comité de la Société des agrégés

Revalorisation financière du métier de professeur et projet de réforme des retraites

(adopté à l'unanimité le 17 décembre 2022)

Préambule

Le Comité de la Société des agrégés, réuni le 17 décembre 2022, regrette que le ministère ait limité le cadre des discussions dans la concertation qu'il a organisée sur l'attractivité et la revalorisation du métier de professeur. Ces limites fixées aux thèmes abordés peuvent donner à penser que ses conclusions sont préétablies. La situation critique de l'enseignement, la crise profonde du recrutement des professeurs auraient justifié une consultation plus large, dans ses modalités comme dans ses contenus.

Le Comité estime que les revalorisations passées ont été très insuffisantes pour l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation et constate que les agrégés et les professeurs de chaire supérieure ont été particulièrement négligés.

Il souhaite rappeler au ministère, aux parlementaires et à l'opinion publique ses exigences concernant la revalorisation financière et sa position sur la réforme annoncée des retraites. Il considère que la revalorisation passe aussi par une reconnaissance morale et sociale qui, au-delà des mesures financières, puisse rendre au métier de professeur son attractivité : la prochaine assemblée générale se consacrera notamment à ce sujet.

Une revalorisation substantielle des traitements

Une revalorisation substantielle des traitements de tous les corps de professeurs, du primaire au supérieur, et, plus généralement, de tous les personnels d'éducation et d'enseignement est indispensable

- pour compenser l'inflation cumulée depuis plus de dix ans ;
- pour rejoindre la moyenne des rémunérations des professeurs dans les pays de l'OCDE ;
- pour reconnaître l'investissement de tous les personnels d'enseignement et d'éducation dans leurs missions.

Cette revalorisation ne doit pas se limiter aux personnels en début ou en milieu de carrière, comme l'envisage le ministère, mais concerner tous les échelons et tous les grades, y compris l'année de stage. Elle doit être garantie par un plan pluriannuel.

Le Comité estime qu'une telle revalorisation pourrait passer par les mesures suivantes :

- une hausse de la valeur du point d'indice ;
- un retour à l'indexation sur l'inflation de tous les éléments de la rémunération ;
- une augmentation des indices correspondant à chaque échelon et une accélération de la carrière ;
- une majoration significative du taux des heures supplémentaires, qui sont actuellement moins rémunérées que les heures de base ;
- un élargissement des conditions d'attribution de l'indemnité de résidence ;
- une augmentation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), compte tenu des charges croissantes, et de toutes les indemnités pour missions complémentaires (IMP) ;
- la création d'une indemnité spécifique à chaque corps de professeurs ;
- l'extension aux professeurs agrégés de la prime spéciale d'installation ;
- la prise en compte, pour tous les corps, à l'occasion du premier classement d'un personnel, des activités professionnelles accomplies dans le secteur privé, pour favoriser les reconversions professionnelles ;
- une augmentation du taux d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.

Cette revalorisation doit être sans contreparties

Le Comité estime que les mesures de revalorisation financière se justifient par la nécessité d'un rattrapage salarial, compte tenu du retard accumulé dans les rémunérations, et par les conditions de plus en plus difficiles de l'exercice du métier. Il dénonce le prétendu « pacte » qui conditionnerait une part de la revalorisation à l'acceptation de tâches supplémentaires et considère ce projet comme une provocation.

En effet, il serait insensé d'ajouter des missions aux professeurs, alors que, d'après une note d'information de la DEPP¹, le temps de travail hebdomadaire des professeurs est en moyenne de 43 heures. Une telle mesure serait au demeurant discriminatoire. En effet, les missions particulières actuelles sont inégalement réparties selon les établissements. Leur attribution, comme l'atteste une autre note d'information de la DEPP², est en grande partie dépendante de la discipline enseignée et il apparaît que les femmes en sont moins souvent bénéficiaires. La mission essentielle des professeurs est de transmettre le savoir : c'est cette mission qui doit être revalorisée en tant que telle.

Réforme des retraites : un projet inacceptable

Le Comité de la Société des agrégés s'inquiète du projet de réforme que souhaite faire adopter le gouvernement dans les mois prochains. Si l'on se réfère aux déclarations du Président de la République et de plusieurs ministres, l'âge légal de départ à la retraite passerait progressivement de 62 ans à 65 ans (report de 4 mois chaque année, de 2023 à 2031). Parallèlement, le processus d'allongement de la durée de cotisation, déjà prévu par la réforme de 2014, pourrait être accéléré, sans qu'on en connaisse la limite.

Le Comité estime qu'il est *a priori* inconcevable que l'âge légal de départ à la retraite soit, une nouvelle fois, reculé et que soit augmentée la durée de cotisation, qui est déjà excessive pour un grand nombre de professeurs, alors que la plupart d'entre eux commencent leur carrière tardivement, après au moins six ans d'études supérieures, que l'exercice du métier est de plus en plus difficile et que les conditions de travail se dégradent continuellement.

¹ Note d'information n° 22.30 – Octobre 2022

² Note d'information n° 22.33 – Novembre 2022